



1 rue de la Prévoyance
28000 CHARTRES

association.epargne@gmail.com

Pour de plus amples informations :

www.epargneznous.com

« Les Jardins Saint Jean »

Situé aux numéros 47/49 de la rue Saint Jean, le projet résidentiel a été annulé le 21/12/2016 suite aux différents recours effectués par le voisinage et l'Association.

Le promoteur, a revu sa copie en fonction des doléances des requérants. Un nouveau permis de construire a été délivré le 8 novembre 2017. Même si nous estimons que l'impact du projet sera important pour l'ensemble du quartier, nous pouvons néanmoins nous satisfaire de nos actions : **le stationnement est en accord avec le PLU, les hauteurs des bâtiments en cœur d'îlot ont été revues à la baisse, les balcons et les grandes baies vitrées n'offriront pas de vues directes sur les propriétés voisines.**

Dates à retenir :

Assemblée Générale de l'Association :
vendredi 6 avril 2018 (le lieu restant à déterminer)

Vide Grenier : dimanche 24 juin 2018

BULLETIN D'INFORMATIONS N° 26

Aux Adhérents et aux Habitants / Riverains du Quartier de l'Épargne

En 2007, nous apprenions qu'un projet surdimensionné visait un report des nuisances situées devant la gare, vers l'arrière, c'est-à-dire sur les secteurs du quartier de l'Épargne et de Mainvilliers. Au fur et à mesure des avancées du projet, tout un chacun a pu se rendre compte des aberrations en résultant : en supplément des nuisances situées place Pierre Sénard, s'ajoutaient de nouvelles sources d'inquiétudes et de perturbations pour les quartiers jouxtant la voie ferrée. En 2018, lors du Jugement au Tribunal Administratif d'Orléans, les Représentants de Chartres Métropole manifestent leur étonnement et leur incompréhension face aux griefs de l'Association. En effet, les maîtres d'œuvre estiment tenir compte de nos demandes et affirment limiter les nuisances par l'abaissement des capacités d'accueil du Complexe et du parking ! Nous qui pensions que la baisse de ces capacités était liée pour le premier, à une volonté d'éviter un nouvel avis défavorable et pour le second, à la présence de nappes phréatiques et d'une rivière souterraine empêchant de créer des niveaux en sous sol ...Mais bon, rassurons nous, une nouvelle fois, devant le Juge et nos Avocats, Chartres Métropole s'est engagé, au nom du Maire de Chartres à ne pas entamer de procédures d'expulsions ! Il apparaît toujours bon de le rappeler en ces périodes troublées

Pour l'Association, Soline Girard, Présidente.

Complexe sportif et culturel

Comme annoncé dans notre précédent bulletin, **L'Association a saisi le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 9 janvier 2018. Deux recours en Référé ont été déposés : le premier portait sur l'urgence de suspension de l'exécution du permis de construire, le second portait sur l'annulation dudit permis.**

Notre argumentation portait sur trois points : **absence d'étude d'impact** pour l'Équipement culturel et Sportif, **absence de stationnement et absence de certitude quant à la capacité réelle d'accueil du public.** Effectivement, le projet (prévu initialement pour 6 000 personnes) restant à l'identique, quels éléments dans ce nouveau permis, garantissent réellement cette baisse puisque la fosse (« espace debout » pour configuration grand spectacle) se module en fonction de la taille et de la disposition de la scène.

Dans son jugement du 8 février 2018, le Tribunal Administratif d'Orléans **ordonne la suspension des travaux du complexe suite à un doute sérieux quant à la légalité du permis de construire.** Le second référé, portant sur **l'annulation de ce permis de construire**, sera jugé, « au fond » dans les mois à venir.

Une autre solution s'offrait pourtant aux maîtres d'œuvre, elle était demandée depuis des années par l'Association mais n'a jamais été retenue. Il s'agissait de **ne pas tronçonner artificiellement l'ensemble du projet, mais de présenter une étude d'impact globale, associée à une enquête publique pour l'intégralité du projet.**

L'Association estime que ce complexe ne représente qu'un élément et que de dissocier les études, ne permet pas d'estimer la réalité des nuisances en termes de circulation et de pollutions (sonore, atmosphérique, visuelle). N'oublions pas qu'il est prévu : une voie de contournement large et contiguë à la voie du Chemin de fer, comprenant deux voies pour la circulation des bus et deux voies pour les véhicules utilitaires et/ou individuels, un parking, des immeubles à vocations diverses et le déplacement de la gare routière afin de créer un pôle multimodale.

Enfin, dans son ordonnance, la Juge des référés, condamne la commune de Chartres à verser 1 000€ à titre de dédommagement pour l'Association.

COUPON D'ADHESION 2018 A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DU QUARTIER DE L'EPARGNE

NOM : PRENOM : NOM : PRENOM :

ADRESSE : NUMERO DE TELEPHONE : EMAIL :

Adhère(ons) à l'association et verse(ons) une cotisation de 8€ par personne soit € au total.

Coupon et paiement à transmettre au N°1 rue de la Prévoyance 28 000 CHARTRES